

# RÈGLEMENT

## COUPE 33 JEUNES

SAISON 2025-2026



## **SOMMAIRE**

|   |          |
|---|----------|
| <b>Article 1 : Organisation .....</b>                 | <b>3</b> |
| <b>Article 2 : Engagement .....</b>                   | <b>3</b> |
| <b>Article 3 : Déroulement de l'épreuve.....</b>      | <b>5</b> |
| <b>Article 4 : Désignation des rencontres .....</b>   | <b>5</b> |
| <b>Article 5 : Handicap .....</b>                     | <b>6</b> |
| <b>Article 6 : Forfait .....</b>                      | <b>7</b> |
| <b>Article 7 : Désignation.....</b>                   | <b>7</b> |
| <b>Article 8 : Réclamation.....</b>                   | <b>7</b> |
| <b>Article 9 : E-Marque .....</b>                     | <b>7</b> |
| <b>Article 10 : Communication des résultats .....</b> | <b>8</b> |
| <b>Article 11 : Adoption du règlement .....</b>       | <b>8</b> |

Le Comité de Gironde de Basket-Ball organise la Coupe 33, une épreuve réservée aux équipes jeunes masculines et féminines des groupements sportifs affiliés au Comité départemental.

Les catégories concernées sont les **U15** et les **U18**.

Cette compétition étant de nature départementale, le règlement applicable est celui du Comité de Gironde.

En cas de confrontation entre deux équipes n'évoluant pas au même niveau de championnat, c'est le règlement correspondant au **niveau le plus bas** qui s'applique.

En revanche, lors d'une confrontation entre équipes évoluant toutes deux en championnat régional, le règlement de la Ligue est alors appliqué.

Le présent règlement fixe les modalités d'organisation et de déroulement de la Coupe 33.

Il définit les conditions de participation, les règles liées aux différents niveaux de compétition ainsi que les dispositions relatives aux tableaux de handicap.

#### **Coupe de Gironde :**

- Equipes engagées en Championnat de France\*
- Equipes engagées en championnat Nouvelle Aquitaine
- Equipes engagées en Pré-Région
- Equipes engagées en département

Le niveau de l'engagement en Coupe de Gironde correspond au niveau de l'engagement au moment de celui-ci. Il sera réévalué jusqu'au début du championnat. A ce titre, différents tableaux de handicaps seront définis.

### **Article 1 : Organisation**

Toutes les rencontres sont organisées par la Commission coupe 33.

La coupe de Gironde est régie par les règlements généraux et sportif particulier jeunes du Comité Départemental de la Gironde.

### **Article 2 : Engagement**

#### **I. Engagement volontaire et payant suivant dispositions financières de la saison en cours.**

- 1) Aucun engagement ne sera pris en compte si l'équipe ne participe pas à un championnat. (national, régional ou départemental).
- 2) Si un groupement sportif engage plusieurs équipes d'une même catégorie en Coupe de Gironde, les équipes seront obligatoirement **personnalisées**, en tenant compte aussi de la règle des brûlés appliquée aux équipes en championnat. En cas de non-respect de ce règlement, le match sera perdu par pénalité.
- 3) Si un club a plusieurs équipes dans une même catégorie en championnat, mais n'engage qu'une seule équipe en coupe, les licenciés présents sur les feuilles doivent être ceux évoluant dans cette catégorie en championnat.

Lors du contrôle de feuille, si un écart est constaté, la commission coupe se réserve le droit

- d'appliquer les sanctions adéquates : match perdu par pénalité.
- 4) Toutes équipes engagées en Coupe de Gironde devra être en conformité avec le Titre III des Règlements généraux du comité de la Gironde (« *Conditions de participation aux épreuves sportives départementales* »). Le non-respect de celui-ci pour une rencontre entraînera la notification de celle-ci comme perdue par pénalité

## **II. Cas particuliers de l'engagement –**

### **1. Equipes élites :**

Les clubs concernés ont fourni des listes personnalisées pour l'ensemble des équipes. Ces listes, en concertation avec la commission coupe, la commission technique et les clubs concernés, ont été validés. Les niveaux d'engagements de ces équipes seront évalués chaque année.

#### **a) U15 Elite :**

Les joueurs.ses poliens.nes ne disputeront pas la coupe 33.

Les joueurs/ses élite restant pourront participer à la coupe 33, mais dans la catégorie supérieure et sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits sur une liste personnalisée.

Les clubs devront se mettre en conformité avec les règles de participation de ces licenciés, et par conséquent, surclassé les joueurs/ses concerné(e)s.

#### **b) U18M Elite :**

Les joueurs majeurs évoluant en U18 Elite, disputeront la coupe 33 dans la catégorie séniors.

Pour la saison 2025-2026, l'équipe considérée comme U18M Elite sera considérée de niveau Régionale Masculine 3.

#### **c) U18F Elite**

Pour cette saison, le club a fourni une liste personnalisée à la commission coupe 33 du comité, de joueuses composée de U15, U16 et U17 évoluant en U15/U18 région/élite.

#### **d) Les listes personnalisées** de chaque équipe seront transmises à la commission sportive **10 jours** calendaires avant le 1<sup>er</sup> match de ladite équipe.

**Quoi qu'il en soit, pour toutes modifications en cours de saison, non prévu par le présent règlement, la commission se réfèrera aux règlements sportifs généraux du comité.**

### **2. Equipes U13 :**

Chaque saison, et en fonction du groupe Espoirs U13, la commission coupe se réserve le droit d'inviter une ou plusieurs équipes à participer à la coupe 33 en U15.

Pour cette saison, une proposition sera faite à un club non-élite.

## **III. Qualification Joueurs :**

Un joueur, surclassé, pourra évoluer en coupe 33 avec son équipe ainsi qu'avec l'équipe pour laquelle son surclassement l'autorise à jouer, même en cas d'élimination d'une des 2 équipes. Tout en veillant à respecter le nombre de rencontres autorisées par week-end (Art.429 – RG - « Nombre de participation aux rencontres autorisées » + règles de participation).

## Article 3 : Déroulement de l'épreuve

La Coupe de Gironde se déroule par élimination directe jusqu'à la finale. La formule tableau de tennis est retenue avec des têtes de séries dès lors que le nombre d'équipes le permet. La commission peut donc faire des tours avant la formule finale, entre équipes évoluant au plus bas niveau.

La coupe jeunes se déroule sur une formule à handicaps selon le niveau de pratique.

### Programmation ½ finales :

- les matches U15 à U18 se joueront, sur deux sites choisis par la commission sportive, en amont de la décision d'attribution des sites par le comité directeur.

## Article 4 : Désignation des rencontres

- Le club nommé en premier reçoit pour la rencontre si les deux équipes sont de même niveau, sinon c'est l'équipe du plus bas niveau qui reçoit.
- Lorsque la salle de l'équipe recevant est indisponible pendant tout le week-end sportif, la rencontre aura lieu automatiquement chez l'équipe adverse. Si la salle est indisponible seulement le jour prévu de la rencontre, celle-ci se déroulera la veille ou le lendemain, toujours dans le cadre du week-end sportif. Si aucune des salles n'est disponible, la Commission en charge des coupes déterminera le lieu et l'heure de la rencontre.
- Chaque confrontation se joue sur un match unique. L'équipe victorieuse se qualifie pour le tour suivant, tandis que l'équipe perdante est éliminée. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, une prolongation sera disputée. Il y aura autant de prolongations que nécessaire pour déterminer les vainqueurs.
- L'organisation des ½ finales et finales sera confiée aux clubs candidats et retenus par le Comité de Gironde. En amont de l'attribution des sites effectuée par le comité de Gironde, la répartition des ½ finales se fera par tirage au sort. Ainsi il sera possible pour une équipe qualifiée en ½ finale et dont son club est organisateur, de jouer à domicile.
- La Commission Sportive fixe les **dates** auxquelles les rencontres devront être disputées. Ces rencontres peuvent se jouer avant la date inscrite sur le calendrier sportif mais ils ne pourront pas se dérouler après cette date (sauf motif légitime et accord des deux clubs). Les jours officiels des rencontres est le **samedi pour les catégories U15 et U18**. Les horaires sont laissés à la convenance des clubs (00 :00 dans FBI). La programmation des rencontres se fait en allant de la catégorie la plus jeune vers la plus âgée. Les horaires seront « libres » jusqu'à 10 jours avant le match. A J-10, une dérogation (via le système fédéral -FBI) pourrait exceptionnellement être accordée. Le club adverse aura 72h pour y répondre. La commission coupe en appréciera la légitimité.
- Ceci s'applique à tous les tours, sauf pour les ½ finales et finales (horaires imposés par la commission sportive avec possibilité de modification la semaine précédente).
- La Commission Sportive se réserve toutefois le droit de modifier les horaires officiels ci-dessus en cas de motif légitime.
- En raison de la participation de joueurs U14-U15 à la Coupe 33 U18, les rencontres impliquant**

ces équipes pourront être programmées, par la commission, la semaine précédent ou suivant la date initialement prévue.

## Article 5 : Handicap

- a) Afin de tenir compte de la mixité des niveaux de pratique sur le département de la Gironde, deux tableaux de handicap seront appliqués :
- Un tableau de handicap applicable durant la phase de brassages
  - Un tableau de handicap applicable à compter du mois de janvier
- b) En raison du seul niveau en championnat régional U15F et U18F, les équipes évoluant dans ce championnat, seront considérées comme évoluant en régionale 1. Un handicap de 14 points leur sera donc attribuée dans le cas d'une confrontation avec une équipe de niveau départementale 1.
- c) Un handicap de **7 points** par niveau séparant les deux équipes sera attribué à l'équipe la plus élevée dans la hiérarchie des championnats.

Tableau handicap U15&U18M pendant les brassages

|          |                      | Equipe A |                    |                       |                      |            |            |
|----------|----------------------|----------|--------------------|-----------------------|----------------------|------------|------------|
|          |                      | Niveau   | Division 3 (Niv.5) | Division 2 (Niv. 3-4) | Division 1 (Niv.1-2) | Régional 2 | Régional 1 |
| Equipe B | Division 3 (Niv.5)   | X        | X                  | 7                     | 14                   | 28         | 35         |
|          | Division 2 (Niv.3-4) | X        | X                  | X                     | 7                    | 14         | 28         |
|          | Division 1 (Niv.1-2) | X        | X                  | X                     | X                    | 7          | 14         |
|          | Régional 2           | X        | X                  | X                     | X                    | X          | 7          |
|          | Régional 1           | X        | X                  | X                     | X                    | X          | X          |

## Tableau handicap jeunes pendant le championnat

|          |            | Equipe A   |            |            |            |            |            |            |
|----------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Niveau   |            | Division 5 | Division 4 | Division 3 | Division 2 | Division 1 | Régional 2 | Régional 1 |
| Equipe B | Division 5 | 7          | 14         | 21         | 28         | 35         | 42         |            |
|          | Division 4 |            | 7          | 14         | 21         | 28         | 35         |            |
|          | Division 3 |            |            | 7          | 14         | 21         | 28         |            |
|          | Division 2 |            |            |            | 7          | 14         | 21         |            |
|          | Division 1 |            |            |            |            | 7          | 14         |            |
|          | Régional 2 |            |            |            |            |            |            | 7          |
|          | Régional 1 |            |            |            |            |            |            |            |

### Article 6 : Forfait

- a) Le groupement sportif déclarant forfait doit aviser de toute urgence la Commission en charge des coupes, son adversaire, les arbitres par tous les moyens possibles et au plus tôt.
- b) En cas de forfait, le groupement sportif concerné sera pénalisé de l'amende prévue. De plus elle aura à rembourser les divers frais d'organisation engagés inutilement.
- c) Une équipe engagée en Coupe de Gironde, et qui a déclaré forfait général dans un championnat, ne pourra plus participer à cette épreuve. Dans le cas où ce forfait se situe en cours de la compétition et que l'équipe est qualifiée pour le tour suivant, son adversaire sera repêché, même sur les ½ finales ou finale.
- d) En cas de forfait lors des ½ finales et finales, une pénalité forfaitaire sera appliquée, et l'équipe ayant perdue contre l'équipe forfait, lors du tour précédent sera repêchée.

### Article 7 : Désignation

- a) Les arbitres (et éventuellement les marqueurs/chronométreurs pour les finales) sont désignés par la CDO. **La commission coupe a un droit de regard sur les arbitres désignés.** **Aucun arbitre ayant un niveau supérieur au niveau « CF », ne pourra officier sur ces finales.**
- b) Les frais d'arbitrage seront supportés à part égale par les deux clubs suivant le barème établi par le Comité départemental.
- c) Pour les finales, le Comité Départemental prend en charge les frais d'arbitrage et de table de marque.

### Article 8 : Réclamation

Tous les cas non prévus par ce règlement seront traités par la Commission Sportive.

### Article 9 : E-Marque

L'e-marque V2 est **obligatoire** pour toutes les équipes engagées, qui reçoivent.

## Article 10 : Communication des résultats

Tout groupement sportif recevant devra obligatoirement communiquer le résultat de la rencontre dès la fin de celle-ci :

- sur FBI : au plus tard à 24 heures après la rencontre disputée. Faute de quoi, il sera pénalisé suivant les dispositions financières de la saison en cours adoptées lors de l'assemblée générale.

## Article 11 : Adoption du règlement

Le présent règlement a été adopté par le Comité Directeur Départemental et il est applicable pour la saison 2025-2026. Ce règlement sera actualisé à la fin de chaque saison sportive pour la saison suivante, si nécessaire.

Toutes ses dispositions sont exécutoires.



La Secrétaire Générale du Comité Départemental  
Edith LANAU



Le président du Comité Départemental  
Jean-Luc DUBOS



L'élu en charge des coupes  
Jacques DOUBLET